

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENault,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : CONCERT BIGFLO ET OLI : TARIF LOCATION DES ARENES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 09 JUIN 2022.

CONSIDERANT que la ville de Dax assure la gestion en régie directe des arènes.

La ville de Dax a été sollicitée par la société Bleu Citron Production, domiciliée à Toulouse, pour une mise à disposition des arènes, le dimanche 24 juillet à 21h, pour l'organisation du concert du groupe Bigflo et Oli.

Bleu Citron se positionne en unique producteur et assumera 100% des risques financiers. Ils ne demandent aucune garantie à la ville sur ce risque. Bleu Citron devra fournir un dossier de sécurité complet comprenant notamment, la jauge validée par un organisme de contrôle, assurer la sécurité des lieux pendant l'occupation ainsi que tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement.

La ville devra fournir les arènes en état de fonctionnement avec la couverture appropriée de la piste.

Au vu du budget artistique conséquent pour accueillir un tel concert et avec l'objectif de maintenir un prix public moyen abordable pour la jeunesse, inférieur à 40 €, Bleu Citron sollicite la ville pour la location des arènes avec des conditions dérogatoires à la délibération du 13 décembre 2019 , avec les paliers suivants en fonction du nombre de places vendues :

- inférieur à 4 500 places vendues. Mise à disposition : 2 000 € HT
- entre 4 501 et 4 599 places vendues. Mise à disposition : 4 000 € HT
- supérieur à 4 600 places vendues. Mise à disposition : 6 000 € HT

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs de location des arènes selon les paliers proposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »